



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté N°2022-189**

**Objet : Circulation alternée**  
**305 Route de la bornette**  
**16 aout au 31 aout 2022**  
**Travaux CECCON/BRANCHEMENT ENEDIS**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

**VU** la note du Ministère de la transition écologique et solidaire du 08/12/2021 définissant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la demande présentée le 19 juillet 2022 par l'entreprise CECCON BTP domiciliée CS 300, 12 avenue des Iles Prolongées à ANNECY (HAUTE-SAVOIE) et représentée par M. Thomas PALENI en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet** : Raccordement ENEDIS
- **Lieu** : 305 Route de la Bornette
- **Période** : Du 16 aout au 31 aout 2022

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise CECCON BTP de ANNECY (HAUTE-SAVOIE) est autorisée à réaliser les travaux susvisés au 305 route de la Bornette, du 16 aout au 31 aout 2022 sous réserve du maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation organisée sous alternat sera réglée manuellement selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise CECCON BTP représentée par M. Thomas PALENI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 19 juillet 2022,  
Le Maire, Michel COUTIN